

REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT D'INDRE ET LOIRE



N° 38/2024/V

ARRÊTÉ DE CIRCULATION

Par circulation alternée par panneaux B15/C18
Rénovation éclairage public et pose de câble aérien
Route de Montlouis RD N°40, rue des Jardins, rue du Gros Buisson, quartier du Vieux Château et
rue du Moulin à Vent.
Du 26 février 2024 au 10 mai 2024
Entreprise EIFFAGE

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE SAINT MARTIN LE BEAU,

VU le code de la route ;

VU le code général des collectivités territoriales,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, modifié ou complété, relatif à la signalisation des routes et autoroutes

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Livre I – 1^{ère} et 8^{ème} parties, relative à la signalisation temporaire

VU la demande de l'entreprise EIFFAGE en date du 25 janvier 2024, 6-8 rue Denis Papin, 37300 Joue Les Tours.

Considérant qu'en raison des travaux de rénovation de l'éclairage public et la pose de câble aérien sur la route de Montlouis, rue des jardins, rue du Gros Buisson, quartier du Vieux Château et rue du Moulin à Vent, effectués par l'entreprise EIFFAGE, il y a lieu d'alterner la circulation à une voie à l'aide d'un alternat par panneaux B15/C18 ;

ARRÊTÉ :

ARTICLE 1^{er} : Du 26 février 2024 au 10 mai 2024, la circulation sur les routes précitées, sur le territoire de la commune de Saint Martin le Beau, seront régulée avec alternat par panneaux B15/C18, pour permettre le bon déroulement des travaux.

ARTICLE 2 : La vitesse de tous les véhicules circulant sur les voies précitées, à hauteur des travaux, sera limitée 30 km/h.

ARTICLE 3 : Les dépassements sur l'emprise du chantier sont interdits quelles que soient les voies laissées libres à la circulation.

ARTICLE 4 : Pendant la durée des travaux, aucun stationnement ne sera autorisé sur l'emprise de la zone de travaux, excepté pour les véhicules affectés au chantier.

ARTICLE 5 : La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation de jour comme de nuit seront assurées par les soins de l'entreprise EIFFAGE.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et à chaque extrémité du chantier ainsi que dans la commune de Saint Martin le Beau.

ARTICLE 7 : Conformément à l'article R 102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif d'ORLEANS dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

ARTICLE 8 : Un exemplaire sera adressé à :

- M. le Directeur des Services Départementaux d'incendie et de secours d'Indre-et-Loire à Tours,
- Brigade Autonome de Gendarmerie de Bléré,
- Les agents de la Police Municipale de la Commune de Saint-Martin-Le -Beau,
- le Responsable des Services Techniques Municipaux de la Commune de Saint-Martin-le-Beau.

Fait à Saint Martin le Beau,
Le 26 mars 2024

Le Maire,
Alain SCHNEL



Mentions relatives au Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) :

La loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'applique aux informations figurant dans ce formulaire.

Les informations recueillies permettent aux agents habilités des services de la Commune de Saint Martin le Beau :

- d'exercer les pouvoirs de police afférents à la gestion du domaine routier communal,
- d'en exploiter et d'en analyser les données en vue de réaliser des statistiques internes d'activité et d'usage.

Un défaut d'enregistrement des données entraînera des retards ou une impossibilité de les exploiter ou de les analyser en vue de prendre la ou les décisions administratives objet(s) de la demande. En les enregistrant, vous consentez à ce que les agents des services mentionnés ci-dessus puissent effectuer le traitement de ces informations dans le cadre des objectifs mentionnés ci-dessus. Les données personnelles sont conservées pendant la durée n'excédant pas celle nécessaire au regard de leurs objectifs. Elles sont traitées dans la limite des délais de prescription applicables.

Vous bénéficiez d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement, de limitation, de portabilité de vos données, d'un droit d'opposition au traitement de celles-ci ainsi que le droit à tout moment de retirer votre consentement. Pour ce faire, la demande doit être adressée au Délégué à la protection des données – commune de Saint Martin le Beau, Place Marcel Habert, 37270 Saint Martin le Beau ou via internet sur notre adresse accueil@stmartinlebeau.fr;

Les réclamations relatives à la protection de vos données sont à adresser auprès de la CNIL.